



## Demission fonction publique état

-----  
Par Hopi

Bonjour,

Je suis cadre dans l'éducation nationale et souhaite démissionner. Je souhaite que ma démission prenne effet le 31 août 2022.

L'administration, en cas d'acceptation, peut elle m'imposer une date de démission avant ma date de démission souhaitée ?

Cordialement

Hopi

-----  
Par ESP

Bonjour

Possible en effet, quand on sait que la démission n'est effective qu'après accord de l'administration, à la date fixée par celle-ci, sans préavis bien entendu.

-----  
Par Henriri

Hello !

En tout cas Hopi quelle est la durée de "préavis" de démission qui vous est applicable le cas échéant ? Il ne faut peut-être pas trop anticiper la démarche...

A+

-----  
Par Hopi

Merci

Dans la fonction publique d'état il n'y a pas de préavis.

L'administration a un délai de 4 mois pour accepter ou refuser à la date de réception de ma demande.

J'ai bien lu dans les textes ..."accord de l'administration à la date fixée par celle-ci"..d'où mon interrogation.

Si l'administration accepte et si elle fixe une date autre que celle demandée et plus spécifiquement avant...pourrais je refuser ? car quel en serait le motif ?

Si l'administration me propose une date qui va au delà de mon souhait, elle peut le faire pour "raisons de services", ce serait compréhensible.

Mais imposer une date Avant ????

-----  
Par ESP

il est impossible de vous répondre, sachant que la date est fixée par l'administration si ce n'est pas la vôtre qui est retenue (sans préavis).